

En 2011, les 222 millions d'euros collectés ont permis au Fongecif Île-de-France de financer plus de 16 100 projets professionnels.

La performance des entreprises passe par le développement des compétences de vos salariés.

COMMENT EFFECTUER VOTRE DÉCLARATION ?

Par internet : www.fongecif-idf.fr



à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe que vous pouvez trouver en haut à droite de votre bordereau.

Par courrier : remplir le bordereau d'appel à contribution et nous le retourner au Fongecif Île-de-France à l'aide de l'enveloppe réponse jointe à cet effet.



Nous vous rappelons que tout défaut de versement au 1^{er} mars peut entraîner une majoration auprès du Trésor Public, non libératoire vis-à-vis du Fongecif Île-de-France.



À QUELLE DATE ?

Tout paiement reçu après le 1^{er} mars 2012 est susceptible d'entraîner une pénalité allant jusqu'à 2 fois le montant de la contribution.

Feuillet à détacher et à retourner dûment complété avec votre règlement avant le 1^{er} mars 2012.

QUEL TAUX DE CONTRIBUTION ?

	Effectif moyen 2011	
	20 salariés et plus	moins de 20 salariés
Contribution CIF (Art. R.6331-9) Bordereau d'appel à contribution : partie 2 B	0,20 % *	—
Contribution CIF CDD (Art. L.6322-37) Bordereau d'appel à contribution : partie 2 D	1 %	1 %

- * • Exonéré si franchissement du **seuil de 20 salariés** à partir de 2008 à 2011 inclus
• Pas de versement si franchissement du **seuil de 10 salariés** depuis 2007

RENSEIGNEMENTS DE L'ENTREPRISE

EFFECTIF Vous devez renseigner l'effectif annuel moyen, cumulé, de tous vos établissements (équivalent temps plein).

Exemple 1 salarié présent 6 mois dans l'année compte pour 0,5.
1 salarié en temps partiel à 80 % compte pour 0,8.

FRANCHISSEMENT DE SEUIL Vous devez renseigner l'année de franchissement pour les seuils suivants :

- 10 salariés (si celui-ci est intervenu entre 2004 et 2011)
- 20 salariés (si celui-ci est intervenu entre 2008 et 2011)

Voir tableau de suivi des franchissements de seuil mis en ligne sur : <http://www.fongecif-idf.fr>



Attention Le bénéfice des abattements ou de l'exonération ne s'applique pas aux entreprises ayant 20 salariés ou plus, dès leur première année d'activité salariale.

MODIFICATIONS DE COORDONNÉES

Si les éléments indiqués sur l'appel à contribution sont incomplets ou à modifier (ex : n° de SIRET et adresse erronés), vous devez utiliser la fiche d'identification au verso de l'appel à contribution.

ASSIETTE DE CONTRIBUTION

L'assiette de contribution est votre masse salariale brute "sécurité sociale", exception faite des contrats à exclure (ci-dessous).



Attention Pour les entreprises du secteur BTP, l'assiette de contribution doit être majorée de 13,14 % au titre des indemnités de congés payés.

LISTE DES CONTRATS POUR LE DÉCOMPTE DES EFFECTIFS ET DE L'ASSIETTE DE CONTRIBUTION

Contrat	à inclure dans les effectifs	soumis à la contribution CIF (0,20 %)	soumis à la contribution CIF-CDD (1 %)
CDI de droit commun	oui	oui	—
CDD de droit commun	oui	oui	oui
CDD transformé en CDI	oui	oui	non (2)
Contrat jeune en entreprise CDI	oui	oui	—
Contrat d'apprentissage CDD	non (1)	oui (3)	non (2)
Contrat de professionnalisation CDI	non (1)	oui	—
Contrat de professionnalisation CDD	non (1)	oui	non (2)
Contrat unique d'insertion CUI	Contrat initiative emploi CIE CDI	non (1)	—
	Contrat initiative emploi CIE CDD	non (1)	oui
Contrat d'adulte relais CDI	Contrat accompagnement dans l'emploi CAE CDI	non (1)	—
	Contrat accompagnement dans l'emploi CAE CDD	non (1)	non (2)
Contrat d'adulte relais CDD	oui	oui	oui
CDD saisonnier (4)	oui	oui	non

Références dans le Code du Travail

(1) L.1111-3

(3) D.6243-5 (exo. partielle de 11%)

(2) L.6322-37 ; D.6322-28 et D.6322-21

(4) L.6321-13 et L.6322-37

VERSEMENT EN LIEU UNIQUE

Les entreprises bénéficiant d'une dérogation de versement en lieu unique (délivrée par l'ACOSS pour les cotisations URSSAF), peuvent déclarer l'ensemble de leurs établissements au Fongecif Île-de-France qui se chargera de reverser les fonds aux régions concernées. Pour faire la répartition, il faut utiliser obligatoirement l'annexe 1.

CONTRIBUTION TOTALE À VERSER

La contribution n'est pas soumise à la TVA. **Le versement relatif à ce bordereau est à faire directement auprès du Fongecif Île-de-France et ne doit pas être envoyé au Trésor Public qui n'est pas l'organisme agréé par l'Etat pour collecter les contributions liées au CIF.**

Le versement est à nous retourner avec le bordereau d'appel à contribution dûment rempli, au plus tard à la date du 1^{er} mars 2012 **en arrondissant le montant à l'euro le plus proche selon le principe de l'arrondi fiscal – Vous ne devez pas porter les centimes sur la déclaration.**

MODE DE RÈGLEMENT

Cocher la case sur le bordereau correspondant au mode de règlement choisi :

- Versement par chèque à l'ordre du Fongecif Île-de-France
- Versement par virement (RIB disponible sur le site Internet)

Attention



• Merci d'indiquer impérativement votre numéro de SIREN et votre N° identifiant, pour identification, dans votre ordre de virement et de ne pas oublier de nous envoyer le bordereau complété à l'adresse suivante : Fongecif Île-de-France - TSA 36001 - 75470 Paris Cedex 10, pour rapprocher le document de votre paiement.

RENSEIGNEMENTS DE L'ENTREPRISE

EFFECTIF Vous devez renseigner l'effectif annuel moyen, cumulé, de tous vos établissements (équivalent temps plein).

Exemple Un salarié présent 6 mois dans l'année compte pour 0,5. Un salarié en temps partiel à 80 % compte pour 0,8.

FRANCHISSEMENT DE SEUIL Vous devez renseigner l'année de franchissement pour les seuils suivants :

- 10 salariés (si celui-ci est intervenu entre 2004 et 2011)
 - 20 salariés (si celui-ci est intervenu entre 2008 et 2011)
- Voir tableau de suivi des franchissements de seuil mis en ligne sur : <http://www.fongecif-idf.fr>



Attention Le bénéfice des abattements ou de l'exonération ne s'applique pas aux entreprises ayant 20 salariés ou plus, dès leur première année d'activité salariale.

MODIFICATIONS DE COORDONNÉES

Si les éléments indiqués sur l'appel à contribution sont incomplets ou à modifier (ex : n° de SIRET et adresse erronés), vous devez utiliser la fiche d'identification au verso de l'appel à contribution.

ASSIETTE DE CONTRIBUTION

L'assiette de contribution est votre masse salariale brute "sécurité sociale", exception faite des contrats à exclure (ci-dessous).



Attention Pour les entreprises du secteur BTP, l'assiette de contribution doit être majorée de 13,14 % au titre des indemnités de congés payés.

LISTE DES CONTRATS POUR LE DÉCOMPTE DES EFFECTIFS ET DE L'ASSIETTE DE CONTRIBUTION

Contrat	à inclure dans les effectifs	soumis à la contribution CIF (0,20 %)	soumis à la contribution CIF-CDD (1 %)
CDI de droit commun	oui	oui	—
CDD de droit commun	oui	oui	oui
CDD transformé en CDI	oui	oui	non (2)
Contrat jeune en entreprise CDI	oui	oui	—
Contrat d'apprentissage CDD	non (1)	oui (3)	non (2)
Contrat de professionnalisation CDI	non (1)	oui	—
Contrat de professionnalisation CDD	non (1)	oui	non (2)
Contrat unique d'insertion CUI	Contrat initiative emploi CIE CDI	non (1)	—
	Contrat initiative emploi CIE CDD	non (1)	oui
Contrat d'adulte relais CDI	Contrat accompagnement dans l'emploi CAE CDI	non (1)	—
	Contrat accompagnement dans l'emploi CAE CDD	non (1)	non (2)
Contrat d'adulte relais CDD	oui	oui	oui
CDD saisonnier (4)	oui	oui	non

Références dans le Code du Travail

(1) L.1111-3

(3) D.6243-5 (exo. partielle de 11%)

(2) L.6322-37 ; D.6322-28 et D.6322-21

(4) L.6321-13 et L.6322-37

VERSEMENT EN LIEU UNIQUE

Les entreprises bénéficiant d'une dérogation de versement en lieu unique (délivrée par l'ACOSS pour les cotisations URSSAF), peuvent déclarer l'ensemble de leurs établissements au Fongecif Île-de-France qui se chargera de reverser les fonds aux régions concernées. Pour faire la répartition, il faut utiliser obligatoirement l'annexe 1.

CONTRIBUTION TOTALE À VERSER

La contribution n'est pas soumise à la TVA. **Le versement relatif à ce bordereau est à faire directement auprès du Fongecif Île-de-France et ne doit pas être envoyé au Trésor Public qui n'est pas l'organisme agréé par l'Etat pour collecter les contributions liées au CIF.**

Le versement est à nous retourner avec le bordereau d'appel à contribution dûment rempli, au plus tard à la date du 1^{er} mars 2012 **en arrondissant le montant à l'euro le plus proche selon le principe de l'arrondi fiscal – Vous ne devez pas porter les centimes sur la déclaration.**

MODE DE RÈGLEMENT

Cocher la case sur le bordereau correspondant au mode de règlement choisi :

- Versement par chèque à l'ordre du Fongecif Île-de-France
- Versement par virement (RIB disponible sur le site Internet)

Attention



• Merci d'indiquer impérativement votre numéro de SIREN et votre N° identifiant, pour identification, dans votre ordre de virement et de ne pas oublier de nous envoyer le bordereau complété à l'adresse suivante : Fongecif Île-de-France - TSA 36001 - 75470 Paris Cedex 10, pour rapprocher le document de votre paiement.

